

Marché public de travaux

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Rénovation et création de deux logements communaux à
Vielléségure (64)**

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 5 novembre 2026 à 12h00

Mairie de Vielléségure
17, Place de la Fontaine – 64150 VIELLESÉGURE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

A) Travaux

B) Fournitures

C) Services

Section I - Identification de l'organisme qui passe le marché

1) Etat

2) Région

3) Département

4) Commune

5) Etablissement public national

6) Etablissement public territorial

7) Autres

Section II - Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

Nom de l'organisme : Mairie de Vielleségure	Personne responsable du marché : M. ARRIAU Philippe, Maire
Adresse : 17, Place de la Fontaine	Code postal : 64 150
Ville : VIELLESÉGURE	Pays (autre que la France)
Téléphone : 05 59 60 48 23	Adresse courriel : commune-de-viellesegure1@orange.fr

Section III - Objet du marché

1) Objet du marché : **Rénovation et création de deux logements communaux à Vielleségure (64)**

2) Type de marché de travaux : **Exécution** ~~Conception-réalisation~~

3) Forme du marché :

- S'agit-il d'un marché à bons de commande ? : ~~oui~~ non
- S'agit-il d'un marché à tranches ? ~~oui~~ non

Section IV – Lieu d'exécution ou de livraison

Lieu d'exécution :

4, Place de la Fontaine – 64150 VIELLESÉGURE

Section V – Caractéristiques principales

Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux) :

Rénovation et création de deux logements communaux à Vielleségure (64)

Les variantes sont acceptées.

Section VI – Division en lots

1) Prestations divisées en lots : ~~non~~ oui

2) Possibilité de présenter une offre pour un lot plusieurs lots l'ensemble des lots : ~~non~~ oui

3) Liste des lots :

- Lot 1 – Gros œuvre
- Lot 2 – Charpente / Couverture / Bardage
- Lot 3 – Menuiserie bois
- Lot 4 – Plâtrerie / Isolation / Plafond
- Lot 5 – Électricité / Ventilation
- Lot 6 – Plomberie / Sanitaire
- Lot 7 – Carrelage / Faïence
- Lot 8 – Peinture
- Lot 9 – Sol souple
- Lot 10 – Enduit Terre-Chanvre

Section VII – Durée du marché ou délai d'exécution

1) Durée du marché ou délai d'exécution :

Le délai global est fixé à **8 mois** compris la période de préparation chantier, les congés payés et le forfait d'intempéries, à compter de la date fixée par l'ordre de service n°1.

Délais :

Les travaux font l'objet d'une phase de travaux pour une durée globale de 8 mois.

2) Date prévisionnelle de commencement des travaux : **février 2027** (6 mois de travaux)

Section VIII – Conditions relatives au marché

1) Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services : *(le cas échéant)*

Groupement solidaire

2) Possibilité de présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements : ~~non~~ **oui**

Section IX – Conditions de participation

Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire de services et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures (articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique) :

1) Situation juridique - références requises :

Le candidat délivrera une **déclaration sur l'honneur** dûment datée et signée par une personne habilitée, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner. Il est ainsi rappelé que peuvent soumissionner à un marché passé par la collectivité, les personnes :

- a) n'ayant pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 2^{ème} alinéa de l'article 421-5, 433-1, 2^{ème} alinéa de l'article 433-2, 8^{ème} alinéa de l'article 434-9, 2^{ème} alinéa de l'article 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 41-7, 1^{er} et 2^{ème} alinéa de l'article 41-8, 441-9, 445-1 et 450-1 ; ou n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre état de l'Union Européenne ;
- b) N'ayant pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans une autre état de l'Union Européenne ;
- c) N'ayant pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8221-3, L8221-5, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre état de l'Union Européenne ;

- d) N'étant pas en état de liquidation judiciaire ou ne faisant pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- e) N'étant pas déclaré en état de faillite personnelle ou ne faisant pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- f) N'étant pas admises au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ;
- g) Ayant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'étant acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou ayant constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- h) Étant en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- i) Attestant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L1221-10, L3243-2 et R3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D8222-5-3 du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;
- j) Attestant fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement ou domicilié à l'étranger ;
- k) Le candidat délivrera une attestation sur l'honneur dûment datée et signée précisant que le candidat n'est pas en redressement judiciaire, une copie du ou des jugements prononcés à cet effet le cas échéant.

2) Capacité économique et financière - références requises :

Le candidat devra produire :

- Une **attestation de régularité fiscale** datant de moins de 6 mois,
- Une **attestation de fourniture des déclarations sociales** (attestation de vigilance) émanant de l'Urssaf ou de la MSA, datant de moins de 6 mois,
- Un document attestant de l'**immatriculation** (Kbis, répertoire Sirene, etc.), datant de moins de 3 mois.

3) Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Le candidat délivrera une **liste de références** datant de moins de trois ans. Cette liste devra mentionner pour chaque référence, l'objet de l'opération, le pouvoir adjudicateur ou l'acheteur privé, son adresse, l'importance financière et technique de l'opération, la date d'attribution du marché.

Section X – Critères d'attribution

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse (mieux-disant), sur la base des critères et de la pondération indiqués ci-dessous :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	40 points
2 - Valeur technique de l'offre	45 points
3 - Environnemental	15 points

Les notes seront attribuées selon les principes d'évaluation et de notation décrits ci-dessous.

Notation de l'offre sur le critère 1 (40 points) : prix des prestations

Une note sera attribuée sur 40 points suivant la méthode suivante :

Le moins disant obtient le maximum des points, soit 40 points,

Les candidats se voient attribuer un nombre de points calculé comme suit :

Montant de l'offre moins disante

Montant de l'offre considérée

$\times 40 = \text{Note de l'offre considérée Critère 1}$

Notation de l'offre sur le critère 2 (45 points) : valeur technique

Cette note est établie sur la base de sous-critères définis tels que :

Sous-critère 1 : Méthodologie des prestations (20 points) appliquées à la réalisation des travaux, avec :

L'entrepreneur doit faire une note précise comprenant :

- Point 1 : Compréhension des contraintes de chantier (environnement urbain, proximité et co-activité avec l'école, accessibilité,...) - **(note sur 7 points)** ;
- Point 2 : La liste des fournitures et matériaux identifiés y compris qualités technique et esthétique des principales fournitures - **(note sur 3 points)** ;
- Point 3 : Pertinence de l'organisation du chantier - **(note sur 10 points)**.

Sous-critère 2 : Adéquation des moyens humains et matériels (12 points) affectés à la réalisation de la prestation, avec :

- Point 4 : La description des moyens humains mis en œuvre pour l'exécution des prestations (composition de l'équipe affectée au marché, expérience et qualification des intervenants, identité du Responsable de l'exécution des prestations), en détaillant la répartition entre mandataire, co-traitants et sous-traitants et par activité - **(note sur 6 points)** ;
- Point 5 : La description des moyens matériels affectés à la réalisation des prestations (type, caractéristiques, nombre,...), en détaillant la répartition entre mandataire, co-traitants et sous-traitants et par activité - **(note sur 6 points)**.

Sous-critère 3 : Planning prévisionnel et délais d'exécution (13 points) :

- Point 6 : Un planning prévisionnel d'exécution des prestations (conformément au délai renseigné *Section VII – Durée du marché ou délai d'exécution du présent RC*) détaillé précisant par secteurs géographiques les moyens affectés ainsi que les moyens mobilisables en cas de retard, les périodes des installations de chantier, les périodes de préparation, les périodes neutralisées pour les intempéries normalement prévisibles et incluses dans le délai contractuel, les dates de fourniture et de visa des études d'exécution, les impacts délais des contraintes environnementales, les périodes de réception des ouvrages, les périodes de replis des installations de chantier - **(note sur 10 points)** ;
- Point 7 : Adéquation des mesures prises pour le respect de ce planning au regard de l'organisation de chantier et du diagramme de déploiement des moyens humains et matériels associés. Le candidat développera les mesures prises pour s'assurer des cadencements de pose attendus - **(note sur 3 points)**.

Chaque sous-critère sera évalué sur une échelle de 1 à 10. La note du sous-critère sera ensuite pondérée conformément au poids respectif de chaque sous-critère (chapitre). Par ailleurs, les soumissionnaires sont informés que l'appréciation technique de l'offre pourra tenir compte de la cohérence des développements techniques avec le détail financier présenté à l'offre (ex : moyens identifiés dans les sous-détails de prix, cadencements, prix journaliers,...).

Enfin, dans le cas où après notation de chaque offre, l'offre (les offres) présentant la meilleure valeur technique n'obtient (n'obtiennent) pas la note maximale, sa (leur) note sera systématiquement portée à 45.

Les notes des autres offres seront corrigées suivant une règle de trois de façon proportionnelle à la meilleure note, selon la formule :

Note corrigée = (Note obtenue x 45) / meilleure note technique avant correction

Les candidats sont informés qu'à l'issue de chaque phase de négociation, le nombre de points de toutes les offres sera recalculé en tenant compte de la nouvelle offre moins-disante.

Notation de l'offre sur le critère 3 (15 points) : environnemental

Sous-critère 1 : Optimisation des déplacements (5 points) :

- Point 1 : Organisation des trajets du personnel (covoiturage, base de vie locale, mises en œuvre employées...) et optimisation des rotations de camions sur le chantier.

Sous-critère 2 : Engagement de l'entreprise en matière de déconstruction et de ré-emploi (5 points) :

- Point 2 : Mesures concrètes pour le tri à la source, réutilisation de matériaux sur site, plateformes de ré-emploi utilisées.

Sous-critère 3 : Qualité environnementale des produits et fournitures (5 points) :

- Point 3 : Mesures prises pour l'exécution du chantier en faveur du Développement durable (bilan carbone, béton bas carbone, cycle de vie des fournitures, bois certifiés, végétaux issus de pépinières régionales...).

Calcul des notes finales

Chaque entreprise se verra attribuer une note finale sur 100 points correspondant à :

Note finale = note technique + note financière + note environnementale

Sur cette base un classement des offres sera opéré.

Les notes attribuées sont provisoires. Elles sont susceptibles d'évoluer à chaque stade de la consultation (offres initiales, offres intermédiaires, offres définitives) en fonction des réponses données par les entreprises aux éventuelles questions posées et des éventuelles négociations que le maître d'ouvrage pourra décider d'engager.

Pendant la phase d'analyse des offres, le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre pourront s'adresser par écrit aux soumissionnaires invités à négocier pour leur faire préciser ou compléter la teneur de l'offre dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

Section XI – Procédures

1) Type de procédure :

- | | |
|----------------------------|-----------------------|
| 1 Appel d'offres ouvert | 5 Marché négocié |
| 2 Appel d'offres restreint | 6 Dialogue compétitif |
| 3 Concours ouvert | 7 Procédure adaptée |
| 4 Concours restreint | 8 Autres |

2) Les candidats ont-ils déjà été sélectionnés ? ~~non~~ ~~oui~~

3) Marché passé sur appel d'offres : possibilité de recours ultérieur à la procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires : ~~non~~ **oui**

Section XII – Conditions de délai

Délai minimum de validité des offres : **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Section XIII – Autres renseignements

1) Conditions d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels :

- Date limite d'obtention : **voir avis d'appel public à la concurrence**
- Frais de reprographie : **voir avis d'appel public à la concurrence**
- Conditions et mode de paiement : **voir avis d'appel public à la concurrence**

2) Adresses auprès desquelles des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus :

Nom de l'organisme : **Thal.archi**
Correspondant : **Nathalie TORREJON**
Adresse : **5 rue du Général Laperrine - 64000 PAU**
Téléphone : **05.59.35.05.79**
Adresse de courrier électronique (courriel) : **contact@agence-thalarchi.fr**

3) Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration : ~~non~~ ~~oui~~

4) Remise d'un devis descriptif et estimatif détaillé : ~~non~~ **oui**

Dans l'affirmative, valeur contractuelle du devis : ~~non~~ **oui**

5) Contenu du dossier de la consultation :

Pièces administratives :

- Avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.) ;
- Règlement de la Consultation ;
- Cahier des Charges Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Acte d'engagement ;
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.).

Pièces techniques :

- Cahier des Charges Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
- A1 – Dossier de plans ;
- Planning prévisionnel de chantier.

Pièces complémentaires :

- Rapport d'audit énergétique ;
- Diagnostic amiante, plomberie électricité ;
- Diagnostic structure ;
- Rapport Initial de Contrôle Technique (R.I.C.T.) ;
- Plan Général de Coordination (P.G.C.).

Section XIV – Présentation des offres

Les dossiers devront être rédigés en français.

Outre les documents demandés à la section IX du présent document (déclarations sur l'honneur, attestations des administrations et organismes concernant les obligations sociales et fiscales, liste des références de l'entreprise), les candidats produiront un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1. Une lettre de candidature précisant
 - l'identification, et des sous-traitants éventuellement déclarés dès la remise de l'offre,
 - en cas de groupement, la forme retenue, le nom du mandataire et le nom de l'ensemble des cotraitants.
2. L'acte d'engagement dûment complété, daté, signé par la personne habilitée, cachet commercial apposé.
3. Le DPGF dûment complété, daté, signé par la personne habilitée, cachet commercial apposé.
4. Un mémoire technique comprenant les éléments permettant de justifier les critères d'attribution de la section X.

Section XV – Visite du site

La visite du site n'est pas obligatoire mais fortement conseillée. Le site est libre d'accès.

Nota Bene : Aucune question ne devra être posée lors d'une éventuelle visite. Si le candidat a des questions, il les posera par écrit sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr> dans les conditions fixées par le présent règlement de consultation.

Section XVI – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les plis devront impérativement parvenir à destination **avant le jeudi 5 novembre 2026 à 12h00**.

Conformément aux dispositions de l'article R2151-5 du Code de la commande publique, un pli est qualifié « hors délai » et en conséquence rejeté, si le téléchargement se termine après la date et heure limites de réception des offres.

1 - Transmission électronique

Modalités de transmission électronique : La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>. En revanche, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Dans le cas de candidatures groupées conformément à la réglementation sur les marchés publics, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Pour transmettre votre réponse électronique, il suffit :

1. De s'inscrire sur la plate-forme des marchés publics accessible à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>
2. Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son n° SIRET
3. Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation
4. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Dans tous les cas il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique et d'anticiper vos dépôts.

1. Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : L'acheteur impose la transmission des fichiers au format PDF. En outre les pièces financières (BPU, DQE, DPGF,...) devront également être transmises dans les formats de type XLS, XLSX, ODS, ODT, DOC et DOCX.

2. Nom des fichiers :

- Il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : / \ : ? > et de privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore.
- Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans le zip, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.

3. Préconisations de transmission :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les ".bat" les formats vidéo
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros". Faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux [préconisations : taille maximum de 100 Méga octets (MO)]. En effet, le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du pli et engendre ainsi un risque de réception hors délai.
- Tous les fichiers envoyés doivent être traités préalablement à l'anti-virus à la charge du candidat. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat en sera informé.

4. Copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier comprenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement les mentions suivantes :

« COPIE DE SAUVEGARDE », Intitulé de la consultation Numéro de la consultation (numéro de marché) Nom du candidat
--

COPIE de SAUVEGARDE pour :

Réalisation d'un éco quartier Nom du candidat : NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être adressé en recommandé avec avis de réception postal ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Mairie de Vielleségure
17, Place de la Fontaine
64150 VIELLESÉGURE

La copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas suivants :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En cas d'ouverture de la copie de sauvegarde, si un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur, cette copie ne fait pas l'objet d'une réparation. Ce document est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé dans les conditions de la réglementation sur les marchés publics.

Il est fortement recommandé d'adresser cette copie de sauvegarde car elle n'engendre pas de réel surcoût ni de charge de travail supplémentaire pour les candidats et permet de parer à toute éventualité.

Néanmoins, la copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis, soit avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Questions

Les soumissionnaires sont informés que les demandes de compléments d'information et de précisions effectuées de façon dématérialisée par l'acheteur public ou toute personne désignée par lui (maître d'œuvre notamment) sera transmise par le biais du profil acheteur. La réponse de l'entreprise devra être transmise par le même support électronique que celui utilisé par l'acheteur ou son représentant.

Signature

La signature des documents par un certificat de signature électronique n'est pas exigée. Les soumissionnaires sont informés que le seul dépôt d'une offre les engage juridiquement sur son contenu.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que la signature du dossier de leur offre ne vaut pas signature des documents que le dossier de leur offre comprend, qu'il soit numérique ou papier.

Les offres transmis par voie électronique sur la plateforme pourront être rematérialisées après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Section XVII – Examen des candidatures et des offres

1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai identique pour tous. Le pouvoir adjudicateur peut informer les autres candidats qu'ils ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités s'effectuera de manière globale.

2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. Dans le cas de refus ou d'absence de régularisation, les offres seront rejetées et le candidat éliminé.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Toute offre transmise par voie papier ou sur support physique électronique sera considérée comme irrégulière et non susceptible de régularisation.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Points
1 - Prix des prestations	40
2 - Valeur technique de l'offre	45
3 - Environnemental	15

1) Critère prix des prestations N1 noté sur 40 points :

Noté suivant formule :

$N1 = 40 \times [1 - 2,5 ((\text{offre examinée} - \text{offre la moins disante}) / \text{prix de l'offre la moins disante})]$

NB : Toute note qui serait négative sera affectée d'une note égale à 0 (zéro) lors de l'analyse du critère prix. Une offre anormalement basse ne sera pas retenue comme offre la moins-disante.

NB : le candidat veillera à remplir le cadre de DPGF fourni au DCE, et à ne pas le modifier.

2) Critère valeur technique N2 noté sur 45 points :

L'appréciation de ce critère porte sur la qualité du dossier technique permettant de vérifier que le candidat répond au cahier des charges et a bien appréhendé le niveau de son engagement.

• Analyse de la méthodologie des prestations : 20 points

Le mémoire technique sera jugé globalement : compréhension des contraintes de chantier, liste des fournitures et matériels identifiés y compris qualités technique et esthétique des principales fournitures, description détaillée de toutes les règles que l'entrepreneur utilisera pour l'établissement des études d'exécution, ainsi que celles qu'il utilisera pour l'exécution des travaux, pertinence de la méthodologie des travaux et mesures prises pour l'exécution du chantier en faveur du développement durable.

20 correspondant à une très bonne qualité

15 correspondant à une bonne qualité

10 correspondant à une qualité moyenne

5 correspondant à une faible qualité

1 correspondant à une très faible qualité

0 correspondant à l'absence de la méthodologie des prestations

• Analyse de l'adéquation des moyens humains et matériels : 12 points

Le dossier sera jugé sur la description des moyens humains mis en œuvre pour l'exécution des prestations et la description des moyens matériels affectés à la réalisation des prestations.

12 correspondant à une bonne qualité

6 correspondant à une qualité moyenne

1 correspondant à une faible qualité

0 correspondant à l'absence des moyens humains et matériels

• Analyse du planning prévisionnel et des délais d'exécution : 13 points

Le dossier sera jugé sur : un planning prévisionnel d'exécution des prestations et l'adéquation des mesures prises pour le respect de ce planning au regard de l'organisation de chantier et du diagramme de déploiement des moyens humains et matériels associés.

13 correspondant à une bonne qualité

6 correspondant à une qualité moyenne

1 correspondant à une faible qualité

0 correspondant à l'absence du planning

3) Critère valeur environnementale N3 noté sur 15 points :

L'appréciation de ce critère porte sur la qualité des moyens pris afin de réduire le bilan carbone

lié au chantier et sur les moyens pris afin de réduire le bilan carbone lié aux matériaux, fournitures et végétaux qu'elle se propose de mettre en œuvre

15 correspondant à une bonne qualité

7 correspondant à une qualité moyenne

1 correspondant à une faible qualité

0 correspondant à l'absence de document

Le classement des offres sera établi sur la base de la note globale obtenue par chaque proposition et déterminée comme suit :

Note Globale sur 100 points = $N1 + N2 + N3$

En cas d'égalité à qualité équivalente, la proposition ayant le prix le moins élevé sera retenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus ou d'absence de confirmation, son offre sera éliminée comme non cohérente.

3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager par écrit des négociations, via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, avec tous les candidats sélectionnés. Elles pourront se dérouler en phases successives dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique via le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur. La négociation ne pourra porter que sur des éléments en lien avec les critères de sélection des offres ci-dessus détaillés.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Nota Bene : L'entreprise doit donc impérativement indiquer dans l'acte d'engagement l'adresse électronique de référence.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours. Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

A défaut de réception des justificatifs demandés dans le délai imparti, l'offre retenue sera rejetée de plein droit. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir le candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont à déposer par le titulaire et les cotraitants éventuels sur la plateforme en ligne, mise à disposition gratuitement par B.M.A. à l'adresse suivante : <http://www.e-attestations.com>.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats signent électroniquement l'offre retenue conformément aux modalités définies au présent règlement de consultation.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour signer électroniquement ne pourra être supérieur à 5 jours ouvrés. A défaut de signature électronique conforme dans le délai imparti, l'offre retenue sera considérée comme irrégulière et sera rejetée de plein droit. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir le candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement.

Section XVIII – Renseignements complémentaires

1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. (jour de remise non inclus).

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres. Les réponses pourront être regroupées.

Nota bene : au cours de son étude, le candidat est tenu de contrôler la cohérence des indications du DCE. En cas d'incohérence ou de doute, il appartiendra au candidat de poser les questions qui s'imposent.

2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Pau – Villa Noullobos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à : Greffe du Tribunal Administratif de Pau – Villa Noullobos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex - Tél : 05 59 84 94 40

Section XIX – Clauses complémentaires

1/ Forme des notifications et informations au titulaire :

Par dérogation à l'article 3.1 du CCAG Travaux, la notification au titulaire des décisions, observations, ou informations de l'acheteur qui font courir un délai, est faite par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et, le cas échéant, l'heure de sa réception. Cette notification peut être faite par le biais du profil d'acheteur ou à l'adresse postale ou électronique de référence du titulaire mentionnée à l'acte d'engagement.

La date et, le cas échéant, l'heure de réception mentionnées sur un récépissé sont considérées comme celle de la notification.

Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai.

L'entreprise doit donc impérativement indiquer dans l'acte d'engagement l'adresse électronique de référence.

2/Dispositif de Vigilance

Le titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article D8222-5 ou D 8222-7 du Code du travail. Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont à déposer par le titulaire et les cotraitants éventuels sur la plateforme en ligne, mise à disposition gratuitement, par B.M.A, à l'adresse suivante : <https://www.e-attestations.com>.